



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 64 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **Autres Administrations**

### **EDUCATION**

Décision N °2014244-0018 - Délégation de signature Madame VARLET ..... 1

## **Direction Régionale des Douanes de Picardie**

Arrêté N °2014258-0001 - Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale des douanes de Picardie ..... 4

## **Préfecture de la Somme**

### **Direction des Moyens de l'Etat**

Arrêté N °2014252-0003 - Arrêté comité technique départemental - nombre de représentants du personnel appelés à siéger. .... 6





PREFECTURE SOMME

## **Décision n ° 2014244-0018**

**signé par**  
**Directeur du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires Picardie**

**le 01 Septembre 2014**

**Autres Administrations**  
**EDUCATION**  
**Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires Picardie**

Délégation de signature Madame VARLET

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux ;

Vu le décret n°87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1<sup>er</sup> février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu la circulaire N° 2011-0014 du 28 juin 2011 relative au Fonds National d'Aides d'Urgence ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 juin 2014 portant nomination de Madame Véronique VARLET-DELECLUSE au CROUS d'Amiens-Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2014 portant nomination, et classement de Monsieur Jean-Luc HEMBISE dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Amiens-Picardie ;

Vu l'organigramme du CROUS d'Amiens-Picardie

### ARRÊTE

Article 1 : Madame Véronique VARLET-DELECLUSE Conseillère Technique du Service Social, est nommée dans ses fonctions de responsable du service social au sein de la DVE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur, soit à partir de 201 € TTC par opération, devront être signés par le Directeur du CROUS d'Amiens – Picardie.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Véronique VARLET-DELECLUSE à l'effet de signer tous documents et correspondances liés au fonctionnement concernant le service (à l'exception des documents précisés à l'article 3) et notamment :

A/ Fonctionnement du service

- Les courriers et documents interne au service social

B/ Ressources humaines

- Les entretiens professionnels
- La gestion des congés des personnels du service
- L'organisation du service des agents placés sous son autorité

C/ Phase administrative de la dépense

- Les engagements des dépenses d'aide d'urgence aux étudiants à hauteur de 200 € maximum par opération dans la limite du montant alloué pour le FNAU dans le respect de la réglementation et la politique de l'établissement et des avis émis par la commission du FNAU.

Article 3 : Sont soumis à la signature du Directeur du Crous d'Amiens, les contrats et conventions de portée générale ainsi que :

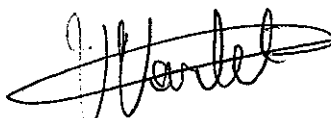
- Toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur, Monsieur le Préfet, les Présidents d'Universités, et les élus.
- Toutes correspondances engageant le CROUS d'Amiens sur un plan juridique.

Article 4 : La présente décision met fin aux décisions précédentes et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

Article 5 : Madame Stéphanie ROUTIER, chef de la DVE est chargée de l'exécution de la présente décision.

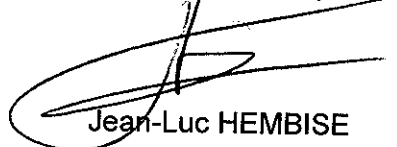
Fait à Amiens, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

La responsable du service social



Véronique VARLET-DELECLUSE

Le directeur du CROUS  
d'Amiens Picardie



Jean-Luc HEMBISE

Bourses - Logement - Restauration - Social - Culture et initiatives étudiantes - International



PREFECTURE SOMME

## **Arrêté n °2014258-0001**

**signé par**  
**Directeur Régional des Douanes de Picardie**

**le 15 Septembre 2014**

**Direction Régionale des Douanes de Picardie**

Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale des douanes de Picardie

## ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature au sein de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie

**Pierre GALLOUIN**  
**Administrateur supérieur des Douanes**  
**Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects**  
**de Picardie**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2007-401 du 22 mars 2007 relatif aux emplois de direction au sein des services de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 mars 2014 nommant M. Pierre GALLOUIN Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Picardie

Vu l'arrêté préfectoral 2014237-0045 du 25 août 2014 portant délégation de signature à M. Pierre GALLOUIN, Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Picardie

Vu l'arrêté du 14 avril 2014 portant subdélégation de signature au sein de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GALLOUIN, Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2014 susvisé est exercée par :

- Mme Sophie BERNERT, directrice des services douaniers,
- M. Charles BIRDEN, Inspecteur Principal,
- M. Patrice PAVOT, Inspecteur Régional

**Article 2** : Le présent arrêté annule l'arrêté de subdélégation du 14 avril 2014 susvisé.

**Article 3** : Le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 septembre 2014

Le Directeur Régional  
des Douanes et Droits Indirects  
de Picardie

Pierre GALLOUIN



*Annule et remplace l'acte paru dans le RAA n°024 du 15 avril 2014*





PREFECTURE SOMME

## **Arrêté n °2014252-0003**

**signé par  
Préfet de la Somme**

**le 09 Septembre 2014**

**Préfecture de la Somme  
Direction des Moyens de l'Etat  
Bureau des Ressources Humaines**

Arrêté comité technique départemental -  
nombre de représentants du personnel appelés  
à siéger.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

DIRECTION DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau des ressources humaines

**ARRETE** du 9 septembre 2014

La Préfète de la région Picardie  
Préfète de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Comité technique  
départemental

Nombre de représentants  
du personnel appelés à  
siéger

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la Somme réuni le 16 septembre 2014 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2010 fixant le nombre de sièges au sein du comité technique paritaire départemental de la préfecture de la Somme ;

Considérant la consultation lancée le 10 juillet 2014 auprès des représentants du personnel en vue de recueillir leur avis sur le nombre de sièges de titulaires et de suppléants à prévoir pour la composition du comité technique de la préfecture de la Somme à l'issue du scrutin du 4 décembre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er : le nombre de représentants du personnel siégeant au comité technique de la Somme est fixé comme suit

- 6 représentants titulaires
- 6 représentants suppléants

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral du 19 mars 2010 est abrogé.

ARTICLE 3 le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 09 SEP. 2014

La Préfète



Nicole KLEIN